



Arrêté prononçant la reprise de concessions en état d'abandon

Le Maire de la commune d'Orx,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 28/02/2025 et le 13/03/2026 constatant l'état d'abandon des concessions :

- n° 126-127 : M. Graciet Jean / Mme Merle Jeanne
- n°96/C36 : M. Depreux Fernand / M. Depreux Jacques/ Mme Larrouzée Marguerite
- n°25-26 : M. Lacroix Jean
- n° 77/C56 : M. Lolom Jean-Baptiste / M. Lolom Louis / Mme Caussade Eugénie
- n°109/C6 : Lolom Henri
- n° 84 : M. Paillaugue Gabriel / Mme Paillaugue née Ducout Marie

Vu les certificats d'affichage établis en date du 26/07/2025 et la liste des concessions dont l'état d'abandon a été concerné par une procédure de reprise, publiée le 22/08/2025.

Vu la délibération en date du 30/06/2026, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions précitées

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal

ARRETE

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Orx , le 24/08/2026

Bertrand Desclaux
Maire d'Orx

